

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

**ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA**



**ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE**

منظمة الوحدة الأفريقية

Addis Ababa - Ethiopia P. O. Box: 3243 Tel. 51 77 00 Telex: 21046 Fax: (251 1) 51 30 36

Central Organ/Mec/Amb/Comm (LXXII)

**COMMUNIQUE DE LA 72^{ème} SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA
POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES
CONFLITS, AU NIVEAU DES AMBASSADEURS,
TENUE LE 8 DECEMBRE 2000 A ADDIS ABEBA**

**COMMUNIQUE DE LA 72^{ème} SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA
POUR LA PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES
CONFLITS, AU NIVEAU DES AMBASSADEURS,
TENUE LE 8 DECEMBRE 2000 A ADDIS ABEBA**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 72^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs, le vendredi 8 décembre 2000. La session était présidée par S.E. M. CHERGUI, Smail, Ambassadeur de la République démocratique et populaire d'Algérie et Représentant permanent auprès de l'OUA.

L'Organe central a entendu les informations fournies par l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Sierra Leone sur la mission qu'il a entreprise dans la région ainsi que l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire et sur le processus de paix en République démocratique du Congo.

L'Ambassadeur de Djibouti a également donné des informations sur les incidents qui ont eu lieu dans son pays le 7 décembre 2000. L'Ambassadeur a déclaré que maintenant la situation est retournée à la normale dans son pays.

L'Organe central, à l'issue de ses travaux, a décidé ce qui suit :

(A) Sur la situation en Sierra Leone :

L'Organe central :

- i. **Se félicite** de la signature de l'Accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités entre le Gouvernement de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni (RUF), à Abuja (Nigéria) le 10 novembre 2000, et **exprime** sa satisfaction devant le fait que l'Accord de cessez-le-feu soit jusqu'ici respecté.

- ii. **Lance un appel** aux deux parties et en particulier au RUF pour qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'accord de cessez-le-feu, notamment permettre à la MINUSIL de déployer ses troupes et les autres personnels sur l'ensemble du territoire sierra léonais, y compris les zones diamantifères, dans le cadre de sa mission ; assurer la libre circulation des personnes et des biens ainsi que du personnel des agences humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées, en vue de rétablir l'autorité du gouvernement de Sierra Leone dans tout le pays ; et reprendre immédiatement l'exécution du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) ;
- iii. **Demande instamment** au RUF de restituer immédiatement toutes les armes, munitions et autres équipements qu'il a saisis, conformément à l'accord de cessez-le-feu ;
- iv. **Réaffirme** que l'Accord de paix de Lomé du 7 juillet 1999 demeure le cadre pour la restauration d'une paix véritable et durable en Sierra Leone ;
- v. **Réaffirme en outre** le soutien de l'OUA aux efforts déployés par la CEDEAO pour parvenir à une solution durable au conflit en Sierra Leone ;
- vi. **Se félicite** de la décision du Secrétaire général de nommer un Envoyé spécial au Sierra Leone et **encourage** le Secrétaire général et son Envoyé spécial à poursuivre vigoureusement leurs efforts visant à soutenir le rôle de la CEDEAO et de faire en sorte que l'OUA continue à participer au rétablissement d'une paix durable au Sierra Leone et dans l'ensemble de la région ;
- vii. **Lance un appel** aux Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale de fournir le

soutien financier et logistique nécessaires à la CEDEAO afin de faciliter le déploiement des troupes additionnelles de la région dans le cadre de MINUSIL.

(B) Sur la situation en Côte d'Ivoire

L'Organe central,

- i. **Exprime sa préoccupation** devant la situation de tension et de violence à la suite de la décision de la Cour Suprême déclarant M. Alassane Ouattara du RDR, inéligible pour les prochaines élections législatives ;
- ii. **Rappelle** que lors de sa dernière réunion tenue le 23 novembre 2000, il a encouragé le gouvernement, les dirigeants politiques et le peuple de Côte d'Ivoire à oeuvrer ensemble à la promotion de la réconciliation nationale et de la paix avec vigueur, franchise et abnégation pour que les causes profondes de la crise puissent être éliminées dans l'intérêt national de la Côte d'Ivoire. L'Organe central avait alors appuyé la proposition du Secrétaire général d'envoyer une Equipe d'observateurs de l'OUA. en Côte d'Ivoire pour suivre les élections législatives du 10 décembre 2000 et aider les autorités ivoiriennes à créer, pour le peuple de Côte d'Ivoire, des conditions qui lui permettent de choisir ses représentants de manière libre, juste et transparente ;
- iii. **Considère** toutefois que compte tenu des évènements qui ont suivi la décision de la Cour Suprême dans le pays, les conditions actuelles ne permettent pas l'observation des élections législatives par l'OUA ;
- iv. **Lance un appel** au gouvernement et à tous les dirigeants politiques de Côte d'Ivoire ainsi qu'à leurs partisans pour qu'ils fassent preuve de calme et de retenue et fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher que la situation politique et de sécurité déjà très délicate ne se

détériorer davantage. A cet égard, l'Organe central lance également un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles œuvrent à la recherche d'une solution à la crise actuelle, dans un esprit de réconciliation et d'unité nationales.

(C) Sur la situation en République Démocratique du Congo

1. **Exprime sa préoccupation** au sujet des violations continues du cessez-le-feu et exhorte les parties à se conformer à l'accord de cessez-le-feu.
2. **Se félicite** des Plans de désengagement et de redéploiement des forces adoptés, par la Commission militaire mixte le 18 novembre 2000, approuvés par le Comité politique le 29 novembre 2000 et signés par les Chefs d'Etat Major des parties le 6 décembre 2000 à Harare, conformément au Plan de désengagement et de redéploiement de Kampala.
3. **Invite** les Nations Unies à prendre les mesures appropriées en vue du déploiement de la phase II de la MONUC afin d'assurer la supervision et le contrôle effectifs du processus de désengagement.
4. **Invite en outre** les Etats membres et la communauté internationale à fournir l'assistance financière nécessaire pour soutenir les activités de la Commission militaire mixte.